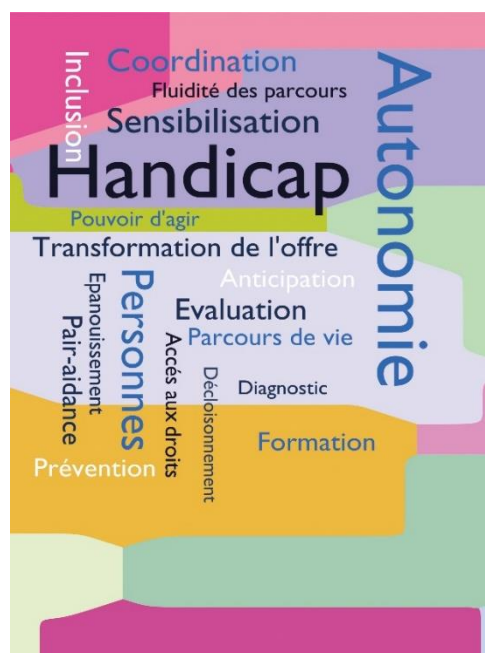


DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

SCHEMA TERRITORIAL DES SERVICES D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE (SAAD) 2022-2026 DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE ET DU
SOUTIEN A LA PARENTALITE



Sommaire

1	Présentation.....	3
1.1	Synthèse de l'analyse sociodémographique	3
1.2	Synthèse de l'analyse de l'offre pour les personnes âgées et en situation de handicap	4
1.3	Synthèse de l'analyse de l'offre pour les familles.....	4
2	Proposition de plan d'actions.....	5
3	Fiches actions.....	8
3.1.1	Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention ...	8
3.1.2	Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture	11
3.1.3	Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes	14
3.1.4	Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs	16

1 Présentation

Le plan d'actions du Schéma de l'autonomie 2020-2024 fixe le cap de la politique départementale en faveur des personnes âgées et en situation de handicap pour les cinq prochaines années. Il confirme le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale dans un contexte où dépendance et vieillissement sont les enjeux des prochaines années.

Le schéma de l'autonomie a ainsi fixé **quatre orientations** :

- **Orientation 1** : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention.
- **Orientation 2** : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture.
- **Orientation 3** : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et de leurs aidants en favorisant l'inclusion des personnes dans la société.
- **Orientation 4** : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs

Le Département souhaite désormais, à partir de ces orientations, déployer une stratégie de l'aide à domicile à travers l'élaboration d'un Schéma Départemental des services d'aide à domicile dans le champ de l'autonomie et de la parentalité.

Ce Projet se structure en deux phases :

- ❖ **Une analyse de l'offre et des besoins sur le territoire**, à partir des données sociodémographiques, d'une enquête auprès des acteurs et d'une concertation ;
- ❖ **Des préconisations, déployées sous forme de plan d'actions** opérationnel.

1.1 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Une population en baisse

La Haute-Marne est le département le plus marqué de la région Grand-Est par l'importance de ses âgées. Ce phénomène est appelé à s'accroître, avec une hausse de 14% à l'horizon 2025, et 63% en 2050.



Une population concentrée dans les parties limitrophes

Les parties limitrophes du Département concentrent une partie importante des personnes âgées de 75 ans et plus. Situées à l'ouest, au nord et au sud-est, ces territoires sont également proches des zones urbaines.



Une population fragile

La population de Haute-Marne est particulièrement concernée par la Protection de l'Enfance et le soutien aux enfants en situation de handicap. Le nombre d'enfants et familles concernés indique l'enjeu de sa prise en charge par les politiques publiques.

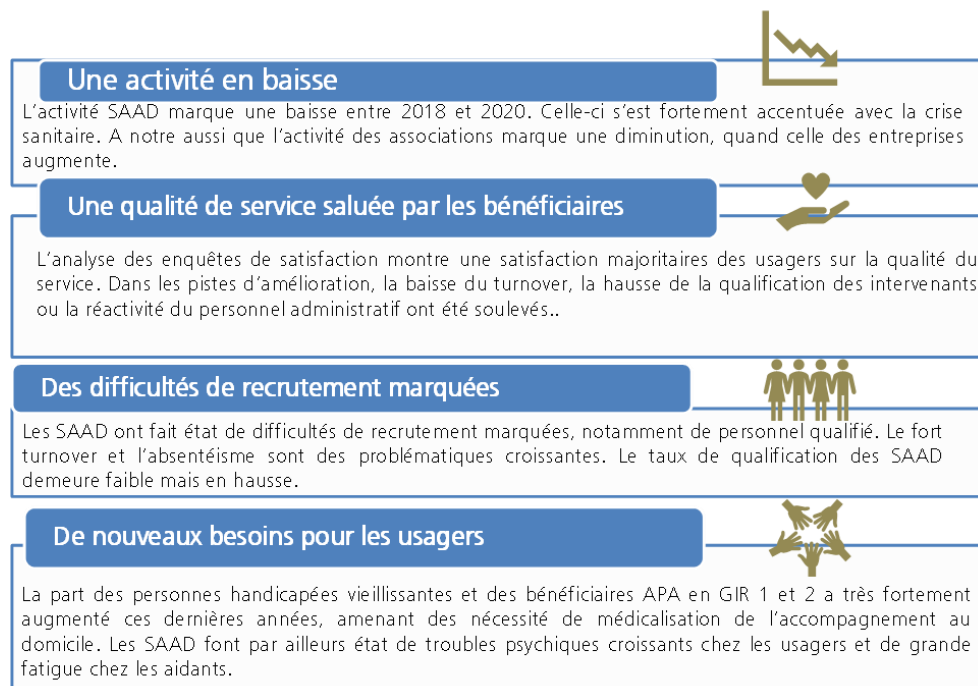


Un taux d'équipement hétérogène

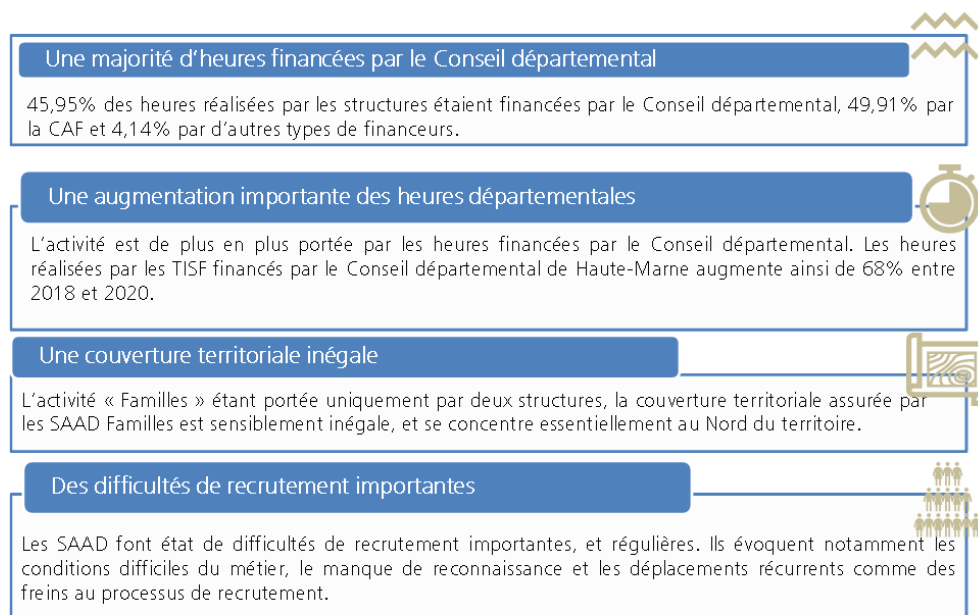
On constate en Haute-Marne une hétérogénéité de l'offre médico-sociale selon les catégories d'établissements concernés, ainsi qu'une faible densité médicale. Le taux d'équipement PA est relativement élevé à l'échelle du territoire, et l'offre PH est plus importante que la moyenne régionale et nationale. L'hétérogénéité de l'offre médico-sociale peut expliquer la préférence des personnes âgées et/ou en situation de handicap pour la vie à domicile.



1.2 SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'OFFRE POUR LES PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP



1.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'OFFRE POUR LES FAMILLES



2 Proposition de plan d'actions

Le plan d'actions proposé reprend et décline les orientations stratégiques du schéma de l'autonomie.

Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et à la prévention

Intégrer l'expression du pouvoir d'agir dans les pratiques des SAAD.

Les enquêtes de satisfaction réalisées par les SAAD montrent une bonne appréciation par les usagers des services réalisés. Certains ont toutefois pointé le manque d'information sur l'éligibilité aux prestations. Harmoniser les outils de communication entre les services permet de faciliter la compréhension des accompagnements disponibles sur le territoire. Par ailleurs, la création d'une carte interactive recensant les territoires d'intervention des structures offre une meilleure lisibilité sur l'offre disponible.

Prévenir la perte de l'autonomie

Le renforcement de la qualification des auxiliaires de vie est une étape indispensable à l'accélération du vieillissement à venir.

Communiquer autour des métiers du domicile pour répondre aux besoins de recrutement

Les métiers de l'aide à domicile sont trop souvent dévalorisés aux yeux du grand public. Pour mettre en avant celles et ceux qui accompagnent chaque jour les personnes âgées et en situation de handicap, le Département engagera une campagne de communication visant à valoriser des métiers méconnus.

Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture.



Créer les conditions d'une meilleure coordination opérationnelle entre les acteurs pour un parcours de vie de la personne fragile sur son territoire.

Celle-ci se concentre aujourd'hui essentiellement autour des cas complexes. La fluidité du parcours nécessite des échanges réguliers entre les acteurs sur l'ensemble des sujets. Le Département jouera son rôle de chef de file en organisant des temps partagés avec les différents acteurs.



Encourager les mutualisations de moyens entre les services et établissements du soin et du médico-social pour favoriser une meilleure couverture du territoire et une limitation de l'impact financier pour l'utilisateur.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile, en particulier ceux accompagnant les familles, montrent des difficultés à couvrir l'ensemble du territoire, avec des distances parfois très longues à parcourir. Un renforcement de la coordination et de la mutualisation de moyens humains permettrait de favoriser un meilleur service aux usagers.

Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes.



Respecter l'expression de l'utilisateur et sa temporalité.

Le développement des parcours plutôt que d'une réflexion par dispositif doit d'abord s'entendre par le recueil de la parole des personnes concernées, mais également de leur rythme.



Ouvrir les EHPA aux personnes habitant le territoire.

L'offre d'hébergement envers les personnes âgées doit s'envisager au-delà de l'EHPAD, à travers la facilitation de l'accès aux résidences autonomie notamment



Soutenir les SAAD réalisant des interventions auprès de bénéficiaires spécifiques, sur des territoires isolés ou proposant un service particulier.

En contractualisant avec les services, le Département valorisera les missions permettant une meilleure prise en charge des usagers.



Favoriser le recrutement.

Les SAAD montrent des difficultés croissantes à recruter du personnel qualifié. La crise sanitaire a accentué ces difficultés. Aujourd'hui les services risquent de ne plus pouvoir répondre à la demande et par conséquent, à rompre le parcours de l'utilisateur dans son accompagnement.

Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs.



Créer un outil partagé et une procédure des événements indésirables.

Les événements indésirables au sein de services ne sont pas toujours déclarés ou le sont selon des procédés divers. Harmoniser les pratiques permettra à la fois de sensibiliser les professionnels sur les événements à déclarer, mais également de mieux détecter les problématiques au domicile des personnes et de trouver des solutions appropriées.



Accompagner les services d'aide et de soin à domicile dans la création de « services autonomie » prévus par la loi de financement de la sécurité sociale 2022.


Le Département favorisera la coordination entre SAAD et SSIAD en appuyant les services souhaitant s'engager dans un rapprochement.

3 Fiches actions

3.1.1 Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention

Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention	
Action 1 : Renforcer l'information sur l'offre existante auprès des usagers	
Description	<p>Certains usagers ont pointé dans les enquêtes de satisfaction les difficultés à obtenir des informations sur l'offre d'aide à domicile, les aides existantes, etc. Pour remédier à ces difficultés, le Département engagera un travail collectif avec les structures pour harmoniser les pratiques en termes d'information.</p> <p>En premier lieu, le Département coordonnera la mise en place dans les différents livrets d'accueil des services d'une description précise des aides existantes (APA, PCH, Aide sociale), des conditions d'éligibilité et de la démarche à mener auprès du Département pour l'obtenir. Les travaux devront également permettre de conduire à l'élaboration d'une grille tarifaire harmonisée pour chaque SAAD, afin de rendre plus lisible l'offre de chaque service.</p> <p>La suite des travaux avec les SAAD devra permettre de déterminer le périmètre d'intervention « réel » de chaque SAAD sur une cartographie interactive accessible du Département. Cette carte offrira aux internautes la possibilité de sélectionner un service selon sa commune de résidence, ses tarifs, les éventuels publics spécifiques vers lesquels il propose des interventions particulières, et une redirection vers le site internet de la structure.</p> <p>Concernant les SAAD Familles, un document unique précisant les différentes offres disponibles, les types de financement (notamment CAF/CD) sera co-écrit avec les structures et la CAF. L'objectif sera notamment de permettre aux parents ne mieux connaître les services dont ils peuvent bénéficier, notamment l'aide au répit, méconnu dans certains territoires.</p> <p>Le Département travaillera avec les Maisons France Services notamment dans l'objectif de renforcer les connaissances des agents d'accueil et la redirection vers les services compétents. Les partenaires sociaux de proximité seront aussi invités à participer à ces travaux</p>
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • La CAF • Le Département 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement départemental ➤ Financement CAF
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de SAAD intégrés à la cartographie ✓ Nombre de SAAD ayant harmonisé leurs outils ✓ Nombre d'ateliers de repérage des fragilités 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100% de SAAD intégrés à la cartographie et ayant harmonisé les outils ✓ Information /formation des partenaires sociaux de proximité
Pilote	Calendrier
Conseil Départemental	2023

Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention	
Action 2 : Encourager la formation des professionnels	
Description	<p>Le diagnostic a montré l'émergence de publics nécessitant des accompagnements spécifiques : des personnes handicapées vieillissantes, des personnes atteintes de troubles psychiatriques, et une dépendance croissante. Une montée en compétence des auxiliaires de vie permettrait de mieux détecter ces troubles. Plus largement, la formation sur la prévention de la perte d'autonomie permettrait d'assurer un maintien au domicile plus long pour les usagers.</p> <p>Le Département encouragera la qualification et la formation des salariés en contractualisant avec les structures, dans le cadre de la « dotation qualité » prévue par la loi de financement de sécurité sociale 2022 (voir Action 6).</p>
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • Le Département 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement forfaitaire aux SAAD ou organisation par le Département ➤ Appui de la CNSA
Indicateur clé	Objectif cible
✓ Nombre de salariés ayant bénéficié de formations	✓ 50% de salariés bénéficiant de ces temps
Pilote	Calendrier
Le Conseil départemental	<div style="background-color: #4d8dbd; color: white; padding: 10px; display: inline-block; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">2023</div>

Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention	
Action 3 : Déployer une campagne de communication pour revaloriser les métiers du domicile	
Description	<p>Les métiers du domicile sont souvent méconnus et souffrent d'une vision négative de la part du grand public, aggravée par la crise sanitaire. Pour valoriser les acteurs et favoriser les recrutements sur le secteur, le Département déploiera avec les partenaires des campagnes de communication ciblée sur l'aide à domicile dans le champ de l'autonomie et de la parentalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage sur les lieux publics ➤ Relai de flyers auprès des acteurs locaux. ➤ Création de macarons et affiches ➤ Campagne sur les réseaux sociaux ➤ Campagne radiophonique ➤ Forums
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • Le Conseil régional • Maisons France Services • Les partenaires de l'emploi • La plateforme des métiers de l'autonomie • Les commerces locaux • Le Département 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financements à définir
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de vues/ partages sur les réseaux sociaux ✓ Nombre de flyers distribués ✓ Nombre de macarons distribués ✓ Nombre de forum annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication sur les métiers du domicile
Pilote	Calendrier
Le Conseil Départemental, en appui de Pôle Emploi	

3.1.2 Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture

Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture	
Action 4 : Mettre en place une coordination entre les acteurs du domicile	
Description	<p>Lors des ateliers collectifs, les acteurs du domicile et les partenaires ont souligné l'importance des temps d'échanges inter-structures sur les pratiques, les difficultés et les solutions opérationnelles à mettre en place. Encourager ces temps d'échanges collectifs permet de favoriser la coordination.</p> <p>Le Département organisera des temps collectifs réguliers avec les différentes parties prenantes du soutien à domicile pour faciliter les échanges. Un coordinateur aura la charge d'inviter les participants chaque trimestre à une réunion. Ces temps devront permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'échanger sur les difficultés et de partager les bonnes pratiques - De développer des synergies autour de projets communs - Faire remonter au Départements les contraintes locales ou des solutions innovantes <p>Cette action devra être intégrée dans le dispositif d'appui à la coordination (DAC).</p> <p>Concernant les SAAD « Familles », les mêmes observations ont été faites, notamment avec les partenaires extérieurs : l'Education Nationale, les services de psychiatrie, et les structures liées au handicap. Le Département animera, par circonscription, des réunions d'échanges réguliers entre SAAD et parties prenantes, afin de faciliter la coordination et la communication.</p>
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • Les établissements pour personnes âgées (EHPAD, RPA, SSIAD) • Les établissements pour personnes handicapées (FVO, FH, SAMSAH, MAS, etc.) • Le Département • Education Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Département organisera l'animation des réunions
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de réunions menées dans le champ de l'autonomie et dans celui de la parentalité. ✓ Nombre de participants 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plusieurs réunions par an pour les SAAD autonomie ✓ Participation de l'ensemble des SAAD et SSIAD ✓ Pour les SAAD familles, plusieurs réunions par an avec les partenaires clés
Pilote	Calendrier
Le Conseil Départemental	<div style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 10px; display: inline-block; font-size: 24px; font-weight: bold;"> 2024 </div>

Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture

Action 5 : Favoriser la mutualisation des ressources entre services et établissements

Description

Le Département autorise quatorze services d'aide et d'accompagnement à domicile à intervenir sur son territoire (12 pour l'accompagnement des personnes dépendantes et deux pour les familles). **Certains services montrent à la fois des difficultés financières, mais également de recrutement.** Un regroupement de moyens humains et techniques serait bénéfique à ces derniers ainsi qu'aux usagers, dans l'optique d'une meilleure couverture territoriale et d'un accompagnement coordonné.

En premier lieu, le Département encouragera les mutualisations de moyens à travers plusieurs canaux :

- Un soutien technique pour les SAAD proposant des regroupements techniques
- Une démarche volontaire, pour la mise en place de projets innovants de mutualisation (mutualisation de postes administratifs, mutualisation des formations, guichet unique, GCSMS, etc.)

En parallèle, le Département étudiera l'opportunité de créer une plateforme de partage d'intervenants au domicile des bénéficiaires. Cette plateforme devra mettre en relation les différents services volontaires, afin de favoriser l'échange d'auxiliaires de vie sociale en cas de difficultés d'intervention, ou dans l'optique de limiter les trajets. Dans un second temps, comme le prévoit le schéma de l'autonomie, la plateforme pourra également se tourner vers les autres ESMS.

Le Département étudiera également l'opportunité de la mise en place d'un service d'astreinte départementale : se reporter à la fiche action 6

Acteurs concernés

- Les SAAD
- Les ESMS
- Le Département

Levier financier

- Le Département organisera l'animation des réunions

Indicateur clé

- ✓ Nombre de projets de mutualisation financés
- ✓ Nombre d'appuis techniques dispensés
- ✓ Création d'une plateforme de mutualisation
- ✓ Création d'un service d'astreinte départementale

Objectif cible


- ✓ Une mutualisation pour une couverture efficace sur le territoire
- ✓ Un service d'astreinte pour prévenir les ruptures
- ✓ Harmonisation des pratiques.

Pilote

Le Conseil Départemental

Calendrier

2023-24

Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture	
Action 6 : Lancer des appels à projet ou études pour mettre en place des dispositifs ou des solutions rendant le travail au sein des SAAD attractifs	
Description	<p>Le métier d'aide à domicile induit des déplacements importants, en particulier sur le territoire haut-marnais. La majorité des intervenants utilisent aujourd'hui leurs propres véhicules. Le recours pour un SAAD à une flotte de voitures permettrait à la fois de fidéliser le personnel intervenant sur de longues distances, mais également de limiter les dépenses de déplacement.</p> <p>Le Département lancera une étude autour des véhicules en SAAD</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de faisabilité portée par un bureau d'étude : quels SAAD, quels critères, quelles solutions ? - Appui à la négociation via le regroupement des commandes des SAAD retenus - Appui technique dans la négociation d'avenants avec les intervenants (pour des clauses bonus/malus par exemple) <p>Les SAAD retenus devront présenter des engagements sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des déplacements longs importants, et une flotte consacrée aux intervenants parcourant les plus grandes distances ➤ Des avenants aux contrats avec les salariés pour favoriser le bon entretien du véhicule ➤ Des garanties techniques en matière d'entretien et gestion de flotte ➤ Le flocage des véhicules avec le logo du Conseil Départemental <p>Le métier d'aide à domicile demande une grande disponibilité des intervenants, ce qui peut décourager certains professionnels Assurer que la vie familiale et la vie professionnelle peuvent être conciliées notamment sur les weekend et jours fériés avec un service départemental d'astreinte peut contribuer à l'attractivité du métier</p> <p>Le département lancera également un appel à projet pour la mise en place d'un service départemental d'astreinte</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous les SAAD sur le département, - pour tous les usagers fragilisés par le handicap et l'âge
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • Le Département 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement forfaitaire pour l'étude de faisabilité ➤ Subvention d'investissement pour les véhicules ➤ Financement du service d'astreinte
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de véhicules au sein des SAAD proposés aux aides à domicile ✓ Nombre d'heures réalisées avec des véhicules mis à disposition du professionnel. ✓ Nombre d'interventions assurées par le service départemental d'astreinte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribuer à l'attractivité sur secteur de l'aide à domicile par la mise en place d'un service départemental d'astreinte. ✓ Faciliter les déplacements par la Mise à disposition de véhicules aux intervenantes à domicile.
Pilote	Calendrier
Le Conseil Départemental	

3.1.3 Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes

Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes	
Action 7 : Contractualiser avec les services pour valoriser leurs actions	
Description	<p>La loi de financement de sécurité sociale prévoit dès septembre 2022 la possibilité de valoriser les services exerçant des missions de service public spécifiques de bénéficier d'une « dotation qualité » au-delà de leur tarif appliqué. Le Conseil Départemental, dans une volonté d'accompagner les services à la réforme de tarification et dans leur action auprès usagers, lancera un appel à candidatures à destination des SAAD. Au préalable, le Département déterminera spécifiquement les actions finançables (valorisation des métiers, amplitude d'intervention, territoires d'intervention, profil des personnes prises en charge, etc.).</p> <p>Tous les SAAD, indépendamment de leur taille ou de leur statut seront éligibles. Le Département sélectionnera les structures selon la qualité des projets présentés.</p> <p>Les financements seront versés sous condition de respect des engagements contractuels et de la bonne réalisation des missions visées.</p>
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • La CNSA • Le Département 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le financement de la CNSA dont le montant devrait être déterminé en mai 2022.
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de CPOM signés ✓ Montant horaire moyen par SAAD 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser les missions de service public spécifiques des SAAD sur le territoire
Pilote	Calendrier
Le Conseil départemental	<div style="background-color: #add8e6; padding: 10px; display: inline-block; border-radius: 15px;">2023</div>

Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes	
Action 8 : Contractualiser avec les services « Familles »	
Description	
<p>Deux Services d'aide et d'accompagnement à domicile proposant un soutien aux familles sont autorisés à intervenir. Les ateliers collectifs ont mis en lumière les difficultés des structures à couvrir la totalité du territoire, mais aussi de répondre aux besoins, faute de personnel qualifié.</p> <p>Afin d'adapter individuellement le soutien du Département aux structures, de partager des objectifs communs et de donner une meilleure lisibilité aux SAAD dans la mise en œuvre de leur activité, Le Département contractualisera avec chaque service. Ces Contrats d'objectifs et de moyen détermineront en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens financiers pluriannuels alloués - Les objectifs de mission d'intérêt général et les indicateurs de suivi - Le territoire à couvrir - Etc. <p>Un partenariat étroit avec la CAF, finançant également cette activité, sera mené afin d'assurer la cohérence dans la diversité des missions exercées par les services.</p>	
Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD « Famille » • Le Département • La CAF 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement du Département
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de CPOM signés ✓ Nombre de communes couvertes par l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser les missions de service public spécifiques des SAAD sur le territoire ✓ Assurer une meilleure couverture du territoire ✓ Donner une meilleure visibilité économique aux services
Pilote	Calendrier
Le Conseil départemental	2023

3.1.4 Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs

Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs	
Action 9 : Mise en place d'une procédure harmonisée des évènements indésirables	
Description	<p>Une des problématiques relevées dans le diagnostic territorial et dans les échanges collectifs était le manque occasionnel de mise en place d'une procédure des évènements indésirables et des signalements au sein des SAAD, mais également les divergences de pratique en la matière. Pourtant, la bonne transmission des évènements est indispensable : elle permet de répondre rapidement aux difficultés en sollicitant d'autres professionnels, ou de préserver l'utilisateur ou le salarié d'un danger imminent.</p> <p>Le Département organisera un atelier collectif avec les SAAD du territoire dans l'objectif de mettre en place une procédure harmonisée. Celle-ci reprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualification juridique d'un évènement indésirable « grave » - La procédure interne à mener avant la transmission et les mesures urgentes à prendre selon les cas - L'adresse de transmission au Département - Les modalités de réponse du Département et les partenaires éventuels à solliciter <p>Le Département travaillera également avec les SAAD et les assistants sociaux d'hôpitaux sur la mise en place d'une procédure harmonisée des sorties d'hospitalisation.</p> <p>La procédure sera intégrée aux projets de service des structures et communiquées aux salariés.</p> <p>La même démarche sera menée auprès des SAAD « Familles », notamment dans l'objectif de distinguer les informations préoccupantes, les évènements indésirables graves ou les incidents.</p>
Acteurs concernés	Lever financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • Les SSIAD • Les coordinations gérontologiques • La MAIA • Les services sociaux de terrain • La MDPH 	<p>➤ Aucun</p>
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'évènements indésirables graves transmis ✓ Nombre de SAAD appliquant la procédure 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100% des SAAD ont intégré de la nouvelle procédure.
Pilote	Calendrier
Le Conseil départemental	<div style="background-color: #4A7AB8; color: white; padding: 10px; display: inline-block; font-size: 24px; font-weight: bold;">2023</div>

Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs

Action 10 : Accompagner les services dans la création de services autonomie.

Description

La loi de financement de la sécurité sociale prévoit la création de « services autonomie ». Ces services rassembleront les SAAD et les SSIAD, afin de renforcer la cohérence des parcours. Tous les services sont tenus, d'ici deux ans à compter de la publication du décret (prévu en juin 2023), de proposer des services de soins (sur autorisation de l'ARS) ou de conventionner avec un SSIAD pour assurer la coordination des interventions.

Le Département accompagnera les SAAD et les SSIAD dans leurs rapprochements mutuels. Dans l'objectif de permettre à toutes les structures d'aide de se rapprocher avec un SSIAD, le Département opérera une coordination avec l'Agence Régionale de Santé afin d'identifier la cohérence entre les territoires d'intervention des SAAD et SSIAD et les difficultés techniques dans l'harmonisation des activités.

Dans un second temps, le Département animera une concertation avec les SAAD et les SSIAD dans l'objectif de :

- Définir les modalités de coordination entre les structures
- Mettre en place d'outils communs
- Intégrer les clauses clés dans les conventions.

Sur la base de cette concertation et en appui sur son service juridique, le Conseil Départemental élaborera une trame de convention type à disposition des structures. Elles seront libres de l'amender selon les besoins des services.

Tout au long de la démarche, le Département accompagnera individuellement les structures dans leurs démarches, sur le plan juridique et technique.

Acteurs concernés	Levier financier
<ul style="list-style-type: none"> • Les SAAD • Les SSIAD • L'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun
Indicateur clé	Objectif cible
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de services autonomie créés ✓ Nombre de conventions signées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100% de services autonomie sur le territoire à horizon juin 2025
Pilote	Calendrier
Le Conseil départemental	<div style="background-color: #ADD8E6; width: 100px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; border-radius: 10px;"> 2023-24 </div>